



Bulletin de Soutien

Concept Avenir Protection Solidaire

J'approuve l'action de « CONCEPT AVENIR PROTECTION SOLIDAIRE » pour aider les plus démunis et vous adresse :

- Par chèque libellé à l'ordre de « C.APS »
 Par virement bancaire sur : Credit Agricole IBAN : FR76 1130 6000 1048 1413 8068 396
 Par espèces
 La somme de :€ (en chiffre)Euros (en lettres)

Monsieur Madame Entreprise Association

Nom :

Prénom :

Raison sociale :

Adresse (indispensable pour le reçu fiscal) :

Code Postal : Ville :

Courriel :

- J'accepte de recevoir mon reçu fiscal par courriel.
 Je souhaite recevoir les informations de « Concept Avenir Protection Solidaire » sur mon adresse courriel.

Domaine d'action Santé/Handicap Intégration Sport Education

Fait à,

Le,

Signature obligatoire et qualité du signataire

Bulletin à compléter et envoyer accompagné de votre règlement à :

C.APS - 2612, boulevard de la Coopérative - 19 Les Bastides de la Trévarresse - 13610 Le Puy Sainte-Réparate

Les informations demandées sont nécessaires à l'envoi de la newsletter et ne seront utilisées qu'à cette fin.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des données Personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et pouvez en obtenir la rectification ou exercer votre droit d'opposition en contactant le Délégué à la Protection des Données : C.APS – 2612, boulevard de la Coopérative – 19, les Bastides de la Trévarresse – 13 610 Le Puy Sainte Réparate.

Si vous ne souhaitez plus recevoir ces informations, il vous suffit de vous désinscrire

LOI n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

« Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général »

Objet général du Fonds « CONCEPT AVENIR PROTECTION SOLIDAIRE »

Le Fonds de dotation a pour objet : favoriser, soutenir et développer des activités et des projets d'intérêt général ayant un fort impact sociétal et/ou une finalité d'innovation dans les domaines médico-social, familial, culturel, éducatif, sportif et scientifique, et ce, en faveur notamment des personnes de tous âges atteintes de tout type de handicap, quelle qu'en soit la nature et/ou la gravité et de leurs familles, des enfants relevant de la protection de la jeunesse et de leur famille ainsi que des personnes de tous âges en difficulté sociale.

Ce Fonds est dit : Opérateur et Redistributeur. Il mène ses propres activités, en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général et contribue à une activité de même nature menée par un autre organisme. Le fond apportera prioritairement son soutien aux projets présentés par des organisations humanitaires.

Moyens d'Actions du Fonds

Pour accomplir son Objet, le Fonds se propose notamment de poursuivre les moyens d'actions suivants :

- Aider au financement des adhésions à des contrats d'Assurance sur la vie ;
- Aider à financer l'accès au matériel spécialisé (fauteuil roulant, lève personnes ... etc.)
- Financer toute association d'intérêt général, tout organisme privé à but non lucratif ou tout organisme visé par la loi agissant dans le respect des objets du Fonds ;
- Organiser des Maraudes, dans des secteurs géographiques identifiés comme préoccupants ;
- Participer à l'organisation de conférences, colloques, en lien avec l'Objet ci-dessus ;
- Engager une démarche, auprès de tous partenaires, particuliers et/ou entreprises, pour recueillir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de l'Objet ci-dessus ;
- Entreprendre toutes les opérations connexes ou accessoires à l'objet ci-dessus ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Avantages fiscaux réservés aux donateurs

Le régime fiscal des dons faits au profit d'une association, d'un fonds de dotation ou d'une fondation déclarée d'utilité publique constitue un outil opportun de réduction fiscale. Chacun peut y trouver avantage. L'organisme bénéficiaire d'une part car il peut ainsi percevoir des fonds auxquels il n'aurait sans doute pas eu accès. Le donateur d'autre part, qui peut profiter du dispositif pour diminuer la pression fiscale sur ses revenus ou son patrimoine et parfois, sur les deux.

L'administration fiscale enfin qui applique des textes votés par le parlement sans avoir à gérer des contentieux souvent longs et stériles.

Chacun connaît la possibilité de dons manuels effectués au profit d'une association ou d'une fondation déclarée d'utilité publique.

Pour une entreprise : Ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 10 000 € ou de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au profit :
(Art.238 bis du Code Général des Impôts)

Pour un particulier : Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France.
(Art.200 et Art.948 du Code Général des Impôts)

Exemple : Pour un don de 100 €, l'administration fiscale prendra en charge 66 € sous forme d'une réduction d'impôt. La participation du donateur se limitera à 34 €

